



ARRETE

Arrêté SF/CL/2024/428

Mise à jour de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement pour le parking souterrain « Les jardins Brunehaut »

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le décret 201-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret 208-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 Novembre 1966, relatif aux responsabilités personnelles et pécuniaires des Régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux Régisseurs d'avances et des Régisseurs de Recettes relevant des organismes publics, et le montant du cautionnement imposé à ces Agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juillet 2020 portant délégation au Maire en matière de régies,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement pour le parking souterrain « Les jardins Brunehaut »,

Vu la décision n°205 du 27 juin 2024 et le marché d'exploitation du parking hors voirie de la ville de Senlis « Les jardins de Brunehaut » en date du 27 juin 2024,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 28 juin 2024,

ARRETONS

Article 1 : La régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement pour le parking souterrain « Les jardins Brunehaut », sis, rue Daniel Boulanger à Senlis, au vu du nouveau marché d'exploitation sus visé par la société Indigo Park à compter du 1^{er} juillet 2024 est prolongée jusqu'au 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis,
 - Monsieur le Receveur Municipal,
- et annexée au dossier.

Fait à Senlis, le

08 JUIL. 2024

Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Cet arrêté a été,

reçu par Mr le Sous-préfet
de Senlis, le :

08 JUIL. 2024

Publié sur le site internet de la collectivité le : 09 JUIL. 2024